SAMEDI 7 OCTOBRE.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames Mahoux et de Siarobius, maison joignante; et M. Latoub, impri-meur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir concurremment avec les autres bureaux, les avis



ANNÉE 1826. - Nº 237

On recoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOTO libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes lu royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B, par trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Lettre de félicitation adressée par Bolivar au président du premier congrès constitutionnel, à l'occasion de son installation.

» Excellence, je me réjouis avec la Colombie de voir s'assembler un songrès general sur lequel le peuple comptait pour mettre la dernière main aux smeliorations que reclame l'administration du pays, et exercer le pou-toir legislatif. Je prouve le plus grand plaisir à annoncer au congrès que le perlide Pasto a de nouveau recomm les lois tutélaires de la Colombie; que la département du sud jouissent d'une tranquillité parfaite et sont extrêmement attachés à la loi sacree qui a donne l'existence a la gloriense républane de Colombie. L'armée libératrice du sud présente par mon entremise au congrès general les lauriers qu'elle a cueilles sur le champ de bataille de Taguachi, Bombano, Riobanda, Penchincha et Posto. De mon côté, fidèle a legislatore de Colombie ma première promesse de mourir l'épée à la min à la tête de l'armée de Colombie avant de souffrir que l'on foule aux peds les liens d'une union qui a presenté au monde une nation composée de Venezuela et de la Nouvelle Grenade. La constitution de Colombie est noce pour dix ans. Elle ne sera pas violée impunement, tant qu'une solle de sang coulera dans mes veines et dans celles des liberateurs que

) le prie voire excellence de transmettre au congrès général nos senti-Benn d'attachement à la constitution et aux membres de la législature.

3 Je suis avec la plus haute considération, etc.

Signé Borres

Du quartier genéral de Tuleau , le 31 septembre 1822

- L'arrivée de MM. Michelena et Dominguez, envoyés du Mexique au congrès de Panama, est annoncée par une lettre conte de cette ville le 10 juillet.

### PORTUGAL.

Lisbonne, le 16 septembre. - Toutes les nouvelles des provinces sont favorables. Les életions sont maintenant la grande affaire à l'ordre du jour.

Levicomte de Santarem a été nommé pour servir de secrétaire la princesse régente et l'accompagner en cette qualité à la chambre des pairs.

### ESPAGNE.

Madrid, Le 21 septembre. — Les affaires de Roa, qu'on evait supposé provoquées par les royalistes, ne l'ont été que Par les libéraux de Saint-Martin; il paraît que ces dermers sélant rassemblés au nombre d'environ 200 hommes, sont alles attaquer les habitans de Ros, qui coururent aux armes, et qui furent secourus avant peu de tems par plus de quatre mile royalistes des villes environnantes. Après avoir chassé de Roa cette bande d'insurgés, les autorités eurent les plus grandes peines à contenir l'exaspération des royalistes, qui toulaient mettre le feu au village de San Martin, mais on parvint à les contenir.

Le gouverneur de Santander a publié, le 15, un ordre du jour par lequet il défend aux soidats de la garnison de se teunir au nombre de plus de deux.

Un événement fâcheux vient d'avoir lieu à Murcie. Le commandant des volontaires royalistes, sur on ne sait quel Priexte, rassembla toute sa troupe et voulut se mettre en detoir de tenir prisonniers chez eux tous les prétendus negros; police de Murcie, informé de ces dispositions, adressa un office à M. le commandant des volontaires royalistes par lequel il le suppliait de les faire rentrer paisiblement dans force suppliant de les faire leurs placé à la tête de la force armée et chargé de maintenir la tranquillité publique, n'avait d'ordre à recevoir de personne. Un second message de M. l'intendant de la police eut une réponse a peu pres semblable. Alors Pintendant rassembla dans sa maison environ trois Cenis personnes de bonne volonté, qui s'armèrent et se inpictes à riposter à M. le commandant des volonteires to daines s'il mettait sa troupe en mouvement. Les choses ctaient a ce point quand l'intendant expédia un exprès à Madid à M. le surintendant général de la police du royaume. est images est arrivé lundi dernier dans la muit. M. Recacho es immédiatement parti pour la Granja où il a été prendre

Carthagano tribunaux qui étaient à Murcie sont transférés à Carthagene, qui devient par conséquent la capitale du royaume

- L'état d'agitation dans laquelle se tronve la ville de Valence n'a pas changé; déja plusieurs fois des gens ont parcouru les rues avec des armes cachées sous leurs manteaux, cherchant à troubler l'ordre.

### ANGLETERRE.

Londres, le 30 septembre. - On est sans nouvelles à la bourse. On a fait courir le bruit qu'il y aurait immédiatement un changement de ministère , mais ce bruit n'a eu aucun effet sur les fonds. Les consolides restent à 80 1/4. Bons mexicains, 61 1/2, et les autres effets publics n'ont pas changé depuis hier.

Le montant des achats faits cette année par la commission d'amortissement de notre dette consolidée, s'elève à 993,3351. st. (24,833,375 fr.)

Au marché d'hier , les prix des grains , nonobstant l'importation continuelle, se sont soutenus avec beaucoup d'acheteurs.

- Un triste spectacle a été offert hier au public, dans la partie occidentale de la ville : trois tisserands de Spitalields dont l'un portait un emblême de leur profession couvert d'un crèpe noir, et les deux autres suivaient comme des pleureurs de deul à un convoi funèbre, ont excité l'intérêt de

Deux lettres ont été adressées à M. le président de la société catholique d'Irlande, le révérend Peter Ward, la première par lord Clifden , pair d'Angleterre , et la seconde par M. Spring Rice, membre de la chambre des communes.

Toutes deux contiennent des remerciemens de la confiance que les catholiques leur ont témoignée en les choisissant pour présenter leur pétition au parlement. Lord Cliflen ajoute qu'il lui est agréable de pouvoir dire qu'il y a de fortes raisons d'espérer le succès dans la prochaine session du parlement.

« La paix de l'Irlaude, le salut de l'Angleterre et la prospérité de ces deux îles dépendent de la réhabilitation des catholiques dans leurs anciens droits et privilèges. C'est ainsi qu'ont toujours pense, depuis cinquante ans, c'est ainsi que pensent encore les hommes les plus savans de ce pays. Vos adversaires vieillissent; ils diminuent tous les jours. La population naissante est inspirée par des principes et des idées plus libérales et plus sages.

On écrit de Philadelphie , 28 août : « On assure que M. de Lafayette doit revenir pour jeter les fondemens d'une ville qui portera son nom dans les terres qui lui ont été données. »

Le transport la Thétis, arrivé de la mer Pacifique à Portsmouth, il y a quelques jours, a eu l'occasion, pendant sa tra-versée, de toucher a l'île de Mocho, dont le seul habitant est un matelot anglais nommé Joseph Richardson, qui, comme un autre Robinson Crusoé, a choisi ce séjour solitaire il y a trois ans : il était alors a bord d'un bâtiment de guerre indépendant, commandé par le capitaine Robertson; il demanda à débarquer, et resta dans l'île, qui a 60 milles de circonférence et est à 60 milles de la côte de Chili, et à 39 degrés de latitude méridionale. Elle est rarement visitée par les batimens, elle fournit peu de bois; mais elle a de l'eau en abondance; elle est très fertile, onde en cochons et en chevaux. Richardson a établi deux jardins dont les produits le font vivre, ainsi que la viande de cheval, les pigeons sauvages et les cochons. Il prend les chevaux avec ses chiens, dont il a une belle meûte. Les pigeons sont si nombreux qu'il en a à volonté, ainsi que quelques autres oiseaux, quoiqu'il n'ait d'autres armes qu'un mauvais fusil dont la pla ine est brisée, et qu'il fait partir avec une mêche; ce qui ne l'empêche pas, en se cachant sous les arbres, de varier sa nourriture quand il le juge à propos. Les Indiens ayant appris, il y a neuf mois, qu'il était seul, lui envoyèrent deux jeunes lilles, dont l'une fut aussitôt proclamée son épouse et reine de l'î e; quant à l'autre, il en a fait sa cuisinière. Richardson n'ayant d'autre plaisir que la chasse , le lieutenant Hopkins lui a donné, à ss demande, une bible et un livre de prières. On lui avait offert de l'emmener; mais il a déclaré qu'il voulait terminer sa carrière dans l'île, où il a commencé à ériger un fort pour se protéger contre les Indiens.

Echange singulier. - Les échanges territoriaux ont eu lieu avant même qu'il ne sut question de créer des ministres plénipotentiaires. Les deux premiers colons de Springfield dans le comté de Hampshire aux Etats-Unis, étaient un tailleur et un charpentier. Le tailleur avait acquis d'un chef indien pour une médiocre valeur une partie de terre dans laquelle se trouve maintenant la ville de Westpringfield formant un carré de trois milles. Le charpentier avait construit une brouette de très grossière façon; néanmoins le tailleur lui offrit eu échange de cette brouette un habit, ou si mieux il aimait cette partie de terre. Après mûre réflexion il donna sa brouette pour cette terre, dont un acre vaut à présent, pour la seule culture, plus de cent dollars.

FRANCE.

Paris, le 3 octobre. — Le Mémorial bordelais annonce sur la foi d'une lettre de Buénos-Ayres du 26 juin venue par la voie de Lisbonne, que les différends entre la république argentine et l'empire du Brésil seraient aplanis.

» En conséquence, dit-il, de l'intervention du gouvernement anglais qui a cherché à terminer la lutte qui existe entre Buénos-Ayres et le Brésil, il résulte que Monte-Video et l'Entrerios sont reconnus pour états indépendans, le premier sous le nom de Cisplatino et le second sous celui de Parana.»

Cet arrangement n'a rien d'invraisemble, mais nous avons lieu de croire que les choses n'étaient pas à l'époque du 28 juin aussi avancées que l'annonce le correspondant du Mémorial.

- Le même journal publie, d'après la correspondance de Lisbonne, une circulaire du gouvernement du Paraguay, à tous les commandans des provinces, pour leur annoncer qu'un particulier qui s'était présenté aux autorités d'Yrapua, comme envoyé du gouvernement espagnol, et qui n'a pu montrer ni passeport ni lettre de crédit, mais au contraire fut convaince d'avoir en des connivences avec des rebelles, à Buenos-Ayres, a été passé par les armes. A cette circulaire se trouve jointe une ordonnance du même gouvernement portant : que lous ceux qui mettraient le pied sur le territoire du Paraguay sous le même prétexte, ceux qui recevraient des lettres ayant rapport à la politique et n'en donneraient pas connaissance à l'autorité, enfin ceux qui directement ou indirectement auraient commis la même désobéissance, subiront la même peine de mort, sans distinction de personne, et leur corps sera privé de sépulture.

Cette circulaire est datée de l'Assomption du Paragnay, le 28 juin 1826, et signée Bernardin Zapiolas, secrétaire du gouvernement.

— On écrit de Bahia, en date du 5 juin, que les Brésilieus ont perdu 500 hommes dans un combat près de Rio-Grande. Malgré cet échec, Buénos-Ayres était investi de tous côtés. Plusieurs navires parmi lesquels il s'en trouve deux français, avaient été condamnés à Monte-Video.

Cours de la Bourse du 3 octobre. —Rentes 5 p. 010, jouiss, du 22 sept. 1825, 97 tr. 90 c. — 4 112 p. 010, jouiss, oo fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouis, du 22 juin, 66 05 c. Actions de la banque, 2032 50. Emprunt roysl d'Esp. 1826, 46 118. Emprunt d'Hoîti, 000.

### AFFAIRES DE LA GRECE.

Ancone, le 17 septembre. - Un général, un colonel, six officiers, en tout quinze personnes, viennent de s'embarquer à bord du Pégase, propriété du sieur Vitalis de Zantes, qui est chargé de vivres, par ordre du comité grec de Paris, à la destination de Napoli. Le général et tous ceux qui composent sa suite sont envoyés par S. M. Louis, roi de Bavière, pour servir contre les infidèles sous l'étendard de la croix; ils jouiront de leur pais et auront droit à tous les avancemens possibles, comme en service actif de guerre. Le général étail porteur d'une lettre pour le légal de sa sainteté résidant à Ancône, qu'il lui a consignée ; ellle était écrite et signée de la main du premier roi qui se déclare ainsi hautement en faveur des chrétiens. Le contrat de nolis porte que le bâtiment le Pégase relâchera à Corfou, et le général est chargé de remettre une lettre de recommandation au lieutenant général Adams. Les nouveaux croisés feront ensuite voile de Corfou pour se rendre à Napoli ; on présume qu'ils ne tarderont pas à être suivis d'un corps considérables de braves et généreux Bavarois.

Le bâteau à vapeur qui fait maintenant le trajet de Corfou à Ancône dans cinquante-deux heures, nous a apporté la confirmation de la délivrance d'Athènes, qui a eu lieu le 19 août apres le lever du soleil. Reschid-pacha, qui s'était emparé d'une partie de la ville basse, battu et poursuivi dans sa retraite, était au moment d'être coupé par Panorias.

Les dissentions entre les Notaras de Corinthe pour la suprématie sont appaisées.

Francfort, le rer. octobre. — L'Observateur autrichien du 25 septembre, donne le recit d'une attaque des Grees sur l'armée de Reschid pacha, auprès d'Elensine, entre Mégare et Athènes, laquelle affaire nons semble bien être la même déjà rapportée par la Gazette universelle avec la différence que l'Observateur place l'événement à la date du 16 août au lieu du 18, et qu'il met les grees en déroute. Il dit que Gouras est resté dans l'Acropolis spectateur oisif du combat qui se donnait dans la pleine. Au reste ce journal attribue cette défaite au corps gree nommé les palicares, qui auraient honteusement laché pied. Le mot palikari signifie littéralement les jeunes héros.

La Gazette universelle d'Augsbourg annonce dans un article de Trieste, du 23 septembre, que, d'après des lettres de Corfou du 13, Karaiskaki et Fabvier ont fait lever le siège d'Athènes le 24 août, à la suite d'un combat opiniâtre.

- Les mombres du comité grec de Marseille viennent du dresser une lettre au colonel Fabrier :

n C'est en témoignage de vos nobles sentimens, lei disentile, et de la haute estime pour votre pur et inaltérable dévouement, et pour votre persistance à coopérer à l'affranchissement de la plus infortunée des nations, que le comité de Marseille vous fait hommage d'un sabre, que le vénérable archimandrile ar sénois, un de nos collègues, est chargé de vous porter en Grèce. Ce simple et modeste produit de nos manufactures marseillaises, suffir a sans doute pour vous prouver la nature de sentimens et

PAYS - BAS.

LIEGE, LE 6 OCTOBRE.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré tont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard de l'envoi de cette feulle.

des espérances que vous nous inspirez depuis longtems.

C'est à la majorité de trois voix et non de deux que M. de Sauvage, l'un des membres du collège électoral a été e hier, en remplacement de M. Servais-Grisard.

M. Servais-Grisard joignait aux fonctions de conseiller, celles d'électeur et de membre des états-provinciaux. Sous ce double rapport, il n'est pas encore remplacé.

M. Servais-Grisard n'était pas le seut de nos administratean qui reunit ainsi à lui seul trois fonctions diverses. En parcorrant les listes des électeurs, conseillers de régence, membres des états-provinciaux, et même des états-généraux, ce soul presque toujours les mêmes noms qui s'offrent à la vue; de maniere que ces importantes occupations se concentrent, por ainsi dire, dans une seule classe de citoyens; espèce d'ariste cratie nouvelle qui semble craindre de déroger en choisissant ailleurs que dans son sein. Cette cumulation de pouvoirs est, selon nous , sujette à beaucoup d'inconvenients. Elle éloigne us grand nombre de citoyens d'une participation active et directe aux affaires générales, et sous ce rapport elle arrêle l'esput pu blic dans sa naissance et dans ses développements. Un autr inconvenient qui en résulte, c'est qu'un seul citoyen, ami chargé de diverses fonctions, est nécessairement exposéà négliger l'une pour l'autre, et même à les négliger toutes par suite de déconragement qui d'ordinaire accompagne un travail au dessu de nos forces.

Ceci est d'une facile demonstration : de tous ces citoyen privilégies qui sont à la fois électeurs, conseillers de régent et membres des états-provinciaux ou des états généraux, il en est bien peu qui n'aient en outre , soit un autre emploi public soit un commerce, un état, une occupation quelconque qui absorbe la meilleure part de leur temps, et les force, memers les supposant animés du plus beau zèle, à ne s'eccuper qu'acer soirement des travaux dont on les surcharge. De plus, ce fonctions sont gratuites, et ce n'est pas là qu'est le grand molt on trouve, croyons-nous, des esprits désinièresses qui se con tenteraient pour tout salaire de l'estime et de la reconnaissant de leurs concitoyens ; mais à cause du manque absolu de po blicité, source léconde d'émulation et de dévouement, ces four tions s'exerçent à l'insçu des administrés, et ceux-ei ne penter tenir compte d'efforts qui ne se font pas sous leurs yeux. Entre indépendamment de tout autre obstacle, la force des chose s'oppose évidemment à ce que ces différentes obligations put sent être exactement remplies par un scul homme. Que que qu'un , pour ne donner qu'un exemple, soit à la fois, comme souvent il arrive, conseiller de régence et membre des étals généraux; à moins de lui supposer la vertu de je ne sais que saint de la légende de se trouver en même temps en dent différens lieux, le moyen qu'il puisse à Liége discuter au se du conseil, se charger d'un rapport, faire une proposition units tandis que les mêmes soins exigeront sa présence anx élab généraux , soit à Bruvelles , soit à La Haye ?

Nous ne pousserons pas plus loin aujourd'hui ce peu de reflexions qui nous paraissent d'une vérité incontestable et d'une utilité générale. Qu'il nous suffise d'avoir signalé ce que nous croyons un mal pour la généralité. Ce serait chose vra meu déplorable que de voir nos corps permanens d'administrature électeurs, se partager per étuellement les emplois publics, to faire pour ainsi dire un monopole à leur profit, et oublier qui dans la nation de qui ils tiennent leur autorité, il peut restellement leur autorité, il peut restellement leur autorité. Le core, en dehors de leur cercle, des hom nes capables et de digne patriotes. On Dague.

Le Journal & Bruxelles, dans le n° de ce jour, annonce à se lecteurs que, par arrêté du 3 de ce mois, S. M. a ordonné (le sez : les ministres ont décidé) que ceux qui feront connecte l'autorité les distilleries et brasseries clandestines, jouiront d'un prime de vingt-cinq florins.

Honnêtes citoyens des Pays-Bas, le croirez-vous? Voil la dénonciation, entre habitans d'un même pays, d'une même rue, légalement encouragée, récompensée comme une bonne action. Comme si la surveillance d'industries concurrentes, comme si la prime promise aux employés dénonciateurs, ne suffisaient pour empêcher ou découvrir la fraule il a fallu appeler à cette lutte généreuse contre la fabrication du genièvre tous les habitans du royaume.

Un des vices de la plupart de nos lois financières, ce n'est passeulement qu'elles exigent beaucoup d'argent, c'est qu'elles ponssent à la démoralisation, en excitant à la fraude, la la sur les distilleries et les brasseries est de ce nombre : l'arrête du 3 septembre en est le compliance.

du 3 septembre en est le complément.

Cependant, quel que soit le mérite intrinsèque de cel arcêté, nous remarquons une lacune qui aura sans douté échappé à son auteur. Comme des personnes délicates pour échappe de son auteur.

raient se sentir quelque répugnance pour ce genre d'espionange, auquel on n'est pas habitué dans notre pays, il fallan, puisqu'on était en train, non seulement récompenser la revélation, ce qui est déja très bien; mais en vertu de l'article 103 du code pénal, punir la non révélation, ce qui est été au mieux. Sovez sours alors qu'il ne se serait pas distillé on brassé clandestinement un seul verre de bierre ou de genièvre dans l'étendre du royaume, que l'autorité n'en cût été prévenue à l'instant même.

prévenue à l'instant même.

Une dernière observation : le Journal de Bruxelles ne dit pas sur quels fonts le ministère entend disposer de la prime promise. À notre connaissance, le budjet n'a pas, chez nous; sa colonne de dépenses serrètes. Si l'offre de 25 florins trouve, ce qu'à Dieu ne plaise, beaucoup d'amateurs qui y répondent, comment s'y prendra t on pour justifier cette dépense, et par quel art fera-t-on passer dans la chambre ce bill d'indemnité d'un genre tout nouveau?

Lundi 14 du courant, notre université reprendra ses fravaux. La séance d'ouverture aura lieu à onze heures du matin, dans la grande salle académique. M. le professeur Comhaire, déposant les fonctions de recteur, prononcera le discours prescrit par les réglemens; il procédera ensurte à l'installation de M. le professeur Van Rees, son successeur; la cérémonie se terminera par la distribution des médailles aux étudians qui en ont été pugés dignes dans le concours académique.

Par arrêté du 20 septembre, le roi a nommé notaire à Louveigné (Liège), J. M. Heuse, en remplacement de Me. Adams, qui avait obtenu sa démission.

Nous apprenons de Maëstricht que M. Joseph Bosch, docteur en chirurgie, fort avantagensement connu, vient de partir pour Groningue, dans le noble but d'aller consacrer ses secours aux malheureux habitans de cette ville.

Du 21 au 28 septembre dernier il n'est mort à Groningue que 162 personnes, donc 13 en moins que la semaine dernière, ils été firmé à Harlem une commission pour secourir les mal-

Les nonvelles de cette ville, en date du 29 septembre, sont impeu consolantes, du moins le nombre des malades n'y augmentait pas.

Le célèbre mécanicien D.N. Winkel, inventeur de l'instrument de musique connu sous le nom de componium et d'autres instamens curieux, est moit à Amsterdam le 28 dichois dernier. Il vient de s'établir à Anvers un service de navigation régulère entre ce port et Rio-Janeiro.

- Une lettre de Corfou, du 27 août, rapportée par le joural de Rome, dit que lord Cochrane a été vu près des côtes d'Egypte.

## Le Visiteur du Pauvre, par M. de Gerando. (2º Article.)

Malgré sa division par chapitres cet ouvrage a conservé prespartout les formes oratoires qu'il devait avoir primitivement et qui donnait à tout le livre une allure libre qui échappe l'analyse; ajouter qu'abondant sortont en vérités de sentiment, il est difficile de le faire connaître autrement que par des citations, Celles que nous offrons aujourchui ont rapport au bien peut produire l'esprit d'association appliqué aux actes de

Quelque doux, quelque enivrant que soit le charme qu'on espouve à faire une bonne action, il en est un plus délicat, plus maint encore, c'est de la faire en commun accord avec traute.

Que ne suis-je peintre, s'écrie l'auteur, je voudrais reprémer deux hommes de bien qui se confient le dessein d'une actuagencreuse, s'associent pour l'exécuter; faire briller la joie dans leurs regards qui se rencontrent, et annoncer par ces deux mains qui se serrent l'une l'autre, quelle puissance est dans dui se serrent l'une l'autre, quelle puissance est dans dui se volontés. Voils ce que l'association produit sur une du louis plus ou moins nombreuse, ce qu'elle renouvelle chaque den a fait éclore, et qui, sous mille formes diverses, viennent de l'autre, que le l'autre du l'autre du l'autre de l'humanité. Il ne saurait y avoir une plus belle diance que celle dont la verta fut le principe, dont les bonnes de l'humanité.

Au moment où l'ou assure que le respectable fondateur de la codit decharité maternelle espère faire revivre bientôt dans de ville cette philanthropique institution, il nous semble ville cette philanthropique institution, il nous semble de ville cette philanthropique institution, il nous semble ville cette philanthropique institution, il nous semble de pourrait mieux seconder ses vues qu'en attirant l'attinue de la bienfaisance. Dans phisieurs endroits de son livre, de Gerando insiste sur la coopération des femmes et des papie a les persuader. Voici comment il défourne les objectemplir la mission à laquelle il les appelle.

Une personne du monde, une mère de famille qui remilles fonctions de dame de charité. Join de se laisser par la
delle de détourner des devoirs que lui imposent les liens
de de a contractés, n'en sent que mieux le piix, ne met que
de pauve, ne sent que mieux le piix, ne met que
de de pauve, ne sont pris que sur les heures perdues
d'autres en choses fuilles. La pratique habituelle d'une gédente de serem et de doux, dont ceux qui ont le bonliste la cause. Elle ne fait point parade de son zèle; on
les euleme autour d'elle tout le bien qu'elle fait. Quelquefois

cependant elle se fait accompagner de ses enfans, et leur confisson secret, en recompense de la satisfaction qu'ils lui ont donnée. L'experience qu'elle a acquise dans la direction de son ménage, les relations qu'elle entretient dans la société, lui fourmissent mille moyens naturels d'être utile aux matheureux. Les femmes ont un art admirable pour pénetrer dans le cœur de ceux qui sonffrent, et un inépuisable génie pour trouver les moyens de les soulager.»

Ailleurs M. de Gerando recommande à tontes les administrations et associations philanthropiques de s'adjoindre des jeunes gens. « L'activité de leur âge, dit-il, rendra souvent faciles une foure d'améliorations qui seront tonjours impossibles sans eux. »

» Ouvrir aux jeunes gens la carrière d'une bienfaisance active, ajoute M. de Gerando, c'est leur offrir l'initiation la plus sure à l'exercice de toutes les vertus. Il n'est pas une seule des émotions qu'ils éprouveront dans ce bel apprentissage, qui ne doive devenir pour eux un germe de bonnes actions. Leur âme s'entretiendra dans les habitudes d'une âme épurée ; elle sera garantie de cette influence qui résulte trop souvent du tumulte des affaires, du commerce du monde, et qui conduit aux froids calculs de l'égoisme; elle sera naturellement préservée des nom-breux dangers que la dissipation, la frivolité et les faux plaisirs sement de toutes parts sur les pas de l'adolescence. Elle goûtera mieux les plaisirs unocens L'activité qui la dévore trouvera un digne aliment. Elle puisera une nouvelle énergie dans cette satisfaction intérieure que donne le souvenir du bien qu'on a fait. Elle s'élancera avec un redonblement d'ardeur dans les travaux qui lui sont imposés. Le talent recevra en elle des inspirations plus fécondes ; l'esprit s'illumine toujours par les saintes émotions de la vertu. Elle s'élevera aux grandes pensées, par les plus nobles sentimens. Ainsi se nourrira en elle le foyer de cette flamme généreuse qui produit les actes du courage et les chefs-d'œuvre du genie; ainsi se conservera en elle ce calme secret, cette paix inaltérable qui rendent le jugement sain, et qui seules procurent la véritable sécurité. Oh ! quelles sont belies les larmes qui coulent sur un visage orné des fleurs de l'adolescence, mieux orné encore par la modestie, la timidité et l'innocence! Que j'aime à voir un jeune cœur s'ouvrir à l'es-poir d'adoucir les peines d'autrui ; découvrir , à l'aurore de la vie, le plaisir de faire des beureux ; goûter les joies de ce triomple, qui s'obtient en se sacrifiant pour ses frères, et se consac ler avec transport à une carrière qui seule peut satisfaire une ambition sans bornes, sans être troublée par aucune amertume. Quelle plus juste et plus parfaite harmonie que celle de l'exaltation naturelle du jeune âge et de l'enthousiesme pour le bien. Elle s'égare dans son élan , elle trompe son propre instinct, cette exaltation capable de tant de choses, si elle ne se porte à être utile a nos frères. Tout ce que la nature a décoré de couleurs brillantes, de formes gracieuses, annouce et promet un bienfait ; elle se pare de jeunesse elle-même lorsqu'elle apporteaux humains les dons qu'elle destine à leur nourriture : comprenons l'alliance exprimée par ce symbole! Jeunes gens qui faites l'ornement de la cité, soyez-en aussi l'honneur, soyez les précurseurs de la bienfaisance parmi les hommes! »

# BOURSE DANVERS, du 5 octobre.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 2 M.
P. B. Dette activ. Différée. Ool. du S. Act. S. C.	51 A	Amsterd. Londres. Paris. Franc.	118 010 p. P 4014 172 47 5116 35 11116 A	40 1 A 46 15 16 A 35 1 2 A 34 3 4	39/11 1/2 46 13/16A 35 5/16 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 octobre. — Dette active, 50 518 51. Différée 13(16. Bill. de chance, 17 7116. Synd. d'am. 92 a 93 114 118. Lots de, 85 85 718. Act. soc. comm., 89 89 314 89 114 89.

SPECTACLE. — Dimanehe S octobre, la Caverne, opéra en trois actes. L'affiche annoncera la pièce par laquelle finira le spectacle.

TEMPERATURE DU 6 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 9 d. au-dessus o ; à 3 h. apres midi, 11 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

A l'occasion de la féte au Rivage en Pot, le Sr. Vignoul donnera BAL, dimanche et lundi prochain, 8 et 9 du courant. (1068)

La personne qui a perdu une bague en or, montée d'une émeraude, garnie de plusieurs grenades, le 20 du mois dernier, peut s'adresser au n. 625, rue porte St-Léonard. (1089)

## AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'Hôtel de la Pommelette avec un nombre de beaux chevaux de selle, de cabriolet et de voiture, race de Méklenbourg.

J'y resterai quelques jours. G. Hilgers. (1073)

### AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je viens d'arriver ici avec un grand nombre de beaux chevaux de voiture, cabriolet et selle, race Mecklenbourg. Logé au Soleil, Outre-Meuse. Schamann, de Hambourg.

(352) Mardi prochain, fo du courant, à dix heures; vente de BEAUX NOYERS à la ferme de Cheratte, à Cheratte.

A louer de suite, une maison avec écurie, jardin, au Péry, près de chez Leruitte. S'adresser à M. DESIS. (1020)

On cherche un capital de 2362 florins 50 cents des Pays-Bas pour le terme de cinq ans, sur une maison libre de charges, assurée pour 5000 florins et louée 236 florins 26 cents. S'adresser chez M. F. J. Frésart, rue Hors Château, nº. 222. (1088)

(351) A vendre par expropriation forcée.

Art. 1er Une maison portant l'enseigne du Pied d'or et le n. 53 , située à Spa, rue de la Promenade de sept heures, bâtie en pierres brutes, pierres de taille et bois, couverte partie en ardoises et partie en chaume.

Art. 2. Une maison bâtie en charpente et argile , converte en chaume , derrière la précedente avec laquelle elle communique et y est en partie incorporee, située au fond d'un cul-de-sac qui aboutit a la rue de l'Entrepôt audit Spa.

Art 3. Une remise ou écurie avec fenil au-dessus, bâtie en charpente et argile, converte en chaume, et une place à fumier à côté, située dans ledit

cul-de sac aboutissant à la rue de l'Entrepôt, audit Spa.

Ces immeubles sont situés en la commune et eanton de Spa, arrondissement et district de Verviers, province de Liége, ne font qu'un seul ensemble, sont occupés par la partie saisie ci après qualifiee, et par Jumelle , Duvivier , la veuve Dedoyard et Legrand , locataires , et ont été saiais à la requête de M. Philippe Jean Baptiste de Limbourg, des demoiselles Marie Anne, Albertine Isabelle Constance et Philippine de Limbourg, tous rentiers sans profession, domiciliés en la commune de Theux, c intéresses, par procès-verbal de Jean Mathieu Misson fils, huissier, domicilié a Spa, en date du vingt-trois juin mil huit cent vingt six, en-registre à Spa le 26 du même mois, sur Catherine Raquet veuve de Grégoire Leclercq, sans profession, demeurant'à Spa.

Copies entières du procès verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 10 à M. Jean Hubert Joseph Collin, hourgmestre de la commune de Spa, et 2º à M. Jean Nicolas Joseph Depresseux, greffier de la justice de

paix du canton de Spa, les quels ont visé l'original.

Le procès verbal de saisie a été transcrit 1º au bureau des hypothèques de Liege, le cinq juillet 1826, vol. 29, n. 25, et 20 au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatorze dudit mois de juillet , vol. 22 , art. 57.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, a eu heu à l'audience des criees du tribunal civil de première instance seant à Liege, le 4 septembre mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin.

Mire. Pierre Joseph Vissoul, avoué près ledit tribonal demeurant à Liège, rue Hors-Chateau, nº 455 et y patenté pour 1826, le 27 mai, art. 353, 3e classe, occupe pour les requérans sur la présente saisie.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi , l'adjudication préparatoire desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente octobre mil huit cent vingt six à dix heures du matin, sur la mise a prix de cent florins des Pays-Bas.

### A VENDRE SUR SAISIE.

Rive droite de la Meuser Un arpent quatre-vingt douze perches soi-mante trois aunes des Pays bas, environ, de pré nommé ile de Ben 2 Quarante trois perches seize aunes environ de terre labourable, dite

de la chapelle sous Ben.

3 Soixante six perches quatre aunes environ au si de terre labourable, nommée du paradis, sous Ben. Ces trois immeubles sont détenus par le saisi.

4 Deux arpens vingt huit perches environ aussi de terre labourable ,

nommée longue terre, au-dessus de Gives

5 Cinquante deux perches trente une aunes environ de terre labonrable, au dit heu nommé trou de la longue terre. Ces deux terres culpar Laurent Jeang ette.

6 Une maison à Gives, construite en pierres et couverte en chaume, evec grenier, étable, fenil, cour, appendices et dépendances, occupée par Hubert Jadot, Garde champètre.

7 Un arpent treize perches trente cinq aunes environ de prairie et terre derrière la dite maison et y attenant, détenue par le dit Jadot, Germain Falaise et la veuve Courtoy, chacun par partie.

8 Un autre bâtiment audit Gives, construit en pierres et couvett en chaume, formant deux demeutes, avec caves, greners, étables fonils.

chaume, formant deux demeutes, avec caves, grenters, étables, fenils, zour, appendices et dépendances, occupées l'une par le dit Falaise, et l'autre par la dite veuve Courtoy; plus un jardin légumier y attenant clos de haies vives contenant ensemble environ vingt six perches seize aunes. Le jardin est détenu par les dits Falaise et veuve Courtoy, chacun derrière leur habitation.

Huit perches soixante et donze aunes environ de jardin légamier ,

9 Huit perches soixante et donze aunes environ de jardin legumier, au dit Gives, cultivépar le dit Hubert Jadot.
Les immeubles ci dessus désignés sont situés en la commune de Ben, anton et arrondissement de Huy, province de Liége,
Rive gauche de la Meuse. 10. 26 perches 16 aunes environ de terre
labourable, en la campagne des Croix, commune de Couthuin. au-dessus de Bourie, commune susdite.

12 17 perches 88 aunes environ de terre labourable, nommé la terre à la croix, au lieu dit.

13 65 perches 39 aunes environ de prairie, dite dossia de Bourie, eu

la dite commune.

14 Un arpent 59 perches 12 annes environ de prairie nommée haut pré, à Wanhérif, commune dite, sur la quelle est une blanchisserie et denx baraques en plâtre.

15 30 Perches 52 aunes environ de prairie, dite rosière, au lieu dit. 16 32 perches 70 aunes environ de pré, en lieu dit giron, commune susdite.

17 45 perches 77 annes environ de terre labourable, au dessus de

Wanherif commune susdite.

Wanhérif commune susdite.

Les immeubles n. 10 et suivans inclus 17 sont situés dans la commune de Coutbuin, canton de Héron, arrondissement de Huy, province de Liége, et sont détenus par le saisie.

18 21 perches 78 aunes environ, faisant partie du bois nommé Daxhelet. Ce terrain est actuellement défriché et mis en culture.

19 7 arpens 85 perches 57 aunes environ, de bois nommé Mattar, dans legnel croissent de la raspe et fuluie. Ces deux impressités coutsieures

lequel croissent de la raspe et futaie. Ces deux immeubles sont situés dans la commune de Seilles, canton, arrondissement et province susdits; ile sont aussi détenus par le saisi.

ils sont aussi détenus par le saisi.

20 87 perches 19 aunes environ, de bois nommé Cha umont, situé audessus de Java, commune de Bas Oha, canton, arrondissement et province susdits, détenus également par le saisi.

François Joseph Nihon, propriétaire domicilié à Bourie, commune de Tous les immeubles ci-dessus ont été saisis avec appendices et dépendances, rien réservé ni excepté, à la requête de Mr. Alexandre-Ernest Dechange, propriétaire et employé eu chef à la fonderie Rovale de Liège, en qualité d'époux de la dame Therèse Jeangette, propriétaire et de cette dernière en lant que de bessoin, domiciliés à Liège, sur Jean

Couthuin , par procès verbal de l'huissier Allard , des dix nenf et riet novembre mil hnit cent vingt-quatre.

novembre mil hnit cent vingl-quatre.

Le vingl'trois du même mois. opie de ce procès verbal de saisie a fil laissée a Messieurs 1. Raymont, Échevin de Beu; 2. Loumave Mayorda Couthuin; 3. Wery greffier de la justice de paix du santon de llevou. 4. Sterpin, Mayeur de Seilles; 5 Devaux Woot Detrikhe, Échevin de Bas Oha, et 6. Lhoneux, greffier de la justice de paix du comon de Huy, et ils ont visé l'original, qui a été enregistré à flay, le du jage vingt trois novembre, transcrit au burean des hy pothèques de flay, le vinda tout, du mont de la que de la part fir du tribunal civil de mont de la que de la que de la part fir du tribunal civil de mont de la que de la que de la que de la que la part fir du tribunal civil de la part fir du tribunal civil de la part fir du tribunal civil de la que de la que de la que la que de la que que la que l vingt sept du même mois , et au greffe du tribonal civil de premiere instance, séant à Huy, le six décembre suivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'auditon

du dit tribunal le huit février mil huit cent vingt cinq, à neuf beurg

da matin.

Me. Alexandre Tombeur , avoné audit Tribunal , demeurant à Hor rue sous le château n. 42 patenté par la regence le 18 mars 1824, Art. 18 n. 336, occupe pour les saisisans. signé A. Tembeur Le soussigne Greffier du même tribunal, certifie que le double du pri-

sent extrait a été inséré au tableau placé a cet effet dons l'auditoire da susdit tribunal, le huit decembre mil huit cent vingt quatre, signi

Theodore Freson, Commis greffier
Enregistré à Huy, le 8 decembre 1824, f 93, c 5; reçu un floit
trois cents et demi, subventions comprises. Signé Stellingwerff. L'adjudication preparatoire des immeubles ci dessus a eu lieu à l'andience du dit Tribunal de Ruy, le huit mars mil huit cent ving cinq, personne ne s'étant présenté pour encherir ces biens en détail, et estis ses à prix sur la masse en deux lois étant supérieure à celles du deniles dits immeobles ont été adjuges préparatoirement aux poursuivant savoir : le premier lot , composé des articles premier et suivant inclu

l'article neuf , pour la somme de trois mille florins des rays bas; le deuxième compose des articles dix et survaus, inclus l'article vingi, por celle de quatre mille florins. L'adjudication définitive des mêmes immeubles aura lieu à l'andiese dudit tribunal le dix mai mil huit cent vingt cinq, a neuf beare à matin. Ils seront d'abord exposés en autant de lots qu'il y a d'article

ensuite en deux lots seulement composés comme il est dit ci-dessot,

tout sur les mises à prix et après

Sera préférée et définitive celle des deux adjudications faite suivant le modes precités, qui sera supérieure en somme. En cas de parité, la mais en deux lots sera préferée.

Mises à prix en détail.

Biens situés rive droite de la Meuse. Art. 1er. Hoit cent florins des Pays Bas. Art. 2 Deux cents florins.

Art. 3 Trois cents florins.

Art, 4 Six cents florins.
Art, 5 Denz cent cinquante florins.

Art. 6 Six cents florins.

Art. 7 Trois cents florins. Art. 8 Deax cents florins.

Art. 9 Quarante florins. Biens situés rive gauche de la Meuse.

Art. 10 Cent florins. Art. 11 Cent florins

Art. 12 Cinquante florins. Art. 13 Trois cents florins.

Art. 14 Quatre cent conquante florine. Art. 15 Cent trente florins. Art. 16 Cent trente florins,

Art. 17 Deux cents florins Art. 18 Cent viugt florins.

rt. 19 Deux mille florins.

Art, 20 Deux cent cinquante florins.

Mise à prix en masse.

Biens situés rive droite de la Meuse-

Premier lot. Art. 1 et suivans inclus neuf Trois mille flotini. Biens situés rive gauche de la Meuse.

Deuxième lot. Art 10 et suivan- inclus vingt. Quaire mille florint L'adjudication définitive, annoncée ci dessas u'ayant pas en liera la L'adjudication définitive, anuoncée ci dessus, d'ayant pas eu lieu il dience dudit jour, que la cause a coulé, attendu la délégation qu'afinited it Nihon, par arrèt de la cour supérieure de justice séant à bigs, en date du 4 mai 1825, duement enregistré, et les époin Delaige n'ayant plus rien fait depuis lors pour arriver à cette adjudication, d'Sieur Noël Joseph Dive, propriétaire, sans profession, domicifié les créancier hypothècaire dudit Jeau François Joseph Nihon propiétaire, sans profession, demeurant présentement à Liége, a. par jugement resi par le tribunal civil de Huy, le vingt un juillet mil huit cert ving distincement enregistré et signifié, été subrogé dans les poursuites, double effets de ladite saisie immobiliaire; en conséquence et à la requête de Sieur Noël Joseph Dive, il sera procédé devant le même tribunal et la Sieur Noël Joseph Dive, il sera procede devant le même tribuni le janvier mil buit cent vingt six, à neuf heures du matin jonn fixé pa dit tribunal, à l'adjudication définitive desdits biens, sur les mues ?

ci dessus fixées.

Maître F. P. Duchenne, avoué domicilié à Huy, duement patenté par 1825, par la régence de ladite ville de Huy, occupera pour lelli Sea Noël Joseph Dive, pour suivint.

Ducaente, avoué.

L'adjudication définitive des biens immeubles ci dessus énancés n'appl

pas en lieu à l'audience du dix mai mil huit cent vingt cinqui quelle la cause a coulé sur la demande de Maître Tombent, avoir des épous Dont des époux Dechange, et cette même sajudication définitive n'april per lement pas en lieu à l'audience du même tribunal civil, scant à for du dix janvier mil huit cent vingt six, à laquelle elle était fice poursuites exercées à la require du des poursuites exercées à la require de la fire de la fice pour suites exercées à la require de la fire de la f poursuites exercées à la requête de Noël Joseph Dive, proprielaire profession domicilie à Huy, créancier hypothècnira, aubroge par du tribunal civil de première instance seant à Huy, en date dans les poursuites, droits et effets de ladite saisie praliquée du dit less Constants et effets de ladite saisie praliquée dudit Jean François Joseph Nihon, Madame Marie tin, veuve Arnold Thimothée Henri, tentière, domicilie caeancière hypothècaire dudit Jean François Joseph Nihon, pro domicilie à Liege , a par jugement du tribunal civil de première seant a Huy, en date du deux septembre mil huit cent vins enregistre le cinq même mois duement signifié été subrogée poursuites, drois et effes de ladite saisie immobiliaire i en conet à la reconit. et à la requête de ma dite dame Marie Hubertine Debastia, a nold Thimpulies. nold Themothee Henry, il sera procéde devant le même tribun séant à Huy, le douze décembre mil huit cent vingl six, a neul dumatin, jour fixé par ledit tribunal, à l'adjudication definitive de immembles ci dessus des la ledit tribunal, à l'adjudication definitive de immeubles ci dessus détaillés sur les mises a prix ci-dessus facts

Me. Henri J. Marconty, Avoué demicilie à Huy, duement pour l'an 1826, par la Regence de facile ville de Huy, occoper la ladite dame Debastin, veuve Henry, poursuivante. H. Marconty, le